ART. 49 N° 211

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 211

présenté par M. Cinieri

ARTICLE 49

Substituer à l'alinéa 4 les deux alinéas suivants :

- « b) Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- « « Le schéma fixe les objectifs établissant une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols, ainsi que, par tranches de dix années, un rythme maximal d'artificialisation calculé par rapport à la consommation d'espace observée sur les dix années précédentes. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'inscrire l'objectif de lutte contre l'artificialisation dans le document d'objectifs du SRADDET afin de permettre sa déclinaison dans les territoires et tenir compte des réductions de consommation de foncier déjà effectuées.